



PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2022
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

L'an Deux Mil Vingt-deux, le cinq décembre, à 9 heures, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 10 novembre 2022	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Pouvoirs : 1
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	P	OUVRY Jean-François
P	GUILLOT Françoise	P	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
A	CANU Emile	ES	LEGAY Gérard – Dominique MACÉ
P	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
P	GARAND Sylvain	EP	RENÉE Éric à Gérard CHARASSIER
Communauté de Communes Plateau de Caux			
P	BONAMY Rémy	A	PETIT Alain
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
P	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**ES**) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, déléguée de la Communauté de Communes « Plateau de Caux », est élu secrétaire de séance.

Monsieur ROUSSEAU remercie Monsieur DURECU, Maire de Doudeville, pour le prêt de la salle et donne la liste des excusés.

Le précédent compte rendu n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2022-01

Les chapitres d'ordre du BP 2022 n'étant pas équilibrés, il est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte Libellé	Montant
042	6815-042 Provisions budgétaires	- 5 000,00 €
068	6815 Dotations aux provisions pour risques	+ 5 000,00 €

Les membres du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent les virements de crédits comme suit :

Chapitre	Compte Libellé	Montant
042	6815-042 Provisions budgétaires	- 5 000,00 €
068	6815 Dotations aux provisions pour risques	+ 5 000,00 €

2022-02-07

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU PREMIER JANVIER 2023

*Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature
Vu l'avis favorable du comptable public par courrier du 28 octobre 2022 ;*

Considérant que le PETR du Pays Plateau de Caux Maritime s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime et qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

A l'unanimité le conseil syndical décide :

- **De s'engager à adopter le règlement budgétaire et comptable M57 ;**
- **D'autoriser la mise place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du PETR Pays Plateau de Caux Maritime ;**
- **D'autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022-02-08

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu la délibération N° 2022-02-007 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Syndical adopte le Règlement Budgétaire & Financier ci-dessous.

Provisions

Le PETR adopte un régime de provisions semi-budgétaires.

Contentieux

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le PETR, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le PETR de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Autorisations d'engagements et autorisations de programmes

Le PETR n'institue pas de régime d'autorisations d'engagements et d'autorisations de programmes.

Vote du budget

Le budget sera voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Rattachement des charges

Un seuil de 1 000 € par facture est fixé pour le rattachement des charges et des produits.

Délégation de signature

Les délégations de signatures sont fixées par arrêté du Président.

Amortissements

Le PETR déroge à la règle des amortissements au prorata temporis (date de mise en service des biens immobiliers) et opte pour un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les biens acquis.

2022-02-09

DELEGATION AU PRESIDENT : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération N° 2022-02-008 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 2022-02-009 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

A l'unanimité le conseil syndical décide :

- **De déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

2022-02-10

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2023

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

ORIENTATIONS 2023

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1^{er} janvier 2017, composé de trois Communautés de communes : Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux et Yvetot Normandie.

Il compte 122 communes pour 75 177 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 avec pour conséquence la restitution de la compétence tourisme aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Les biens et l'agent du PETR attachés à la compétence tourisme ont donc été transférés aux trois communautés de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences de bases du PETR sont :

L'aménagement de l'espace :

Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,
Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

L'environnement et le cadre de vie :

Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

La mise en place des programmes de contractualisation :

Mise en œuvre et suivi des contrats de ruralité.

Les participations des Communautés de communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations non affectées :

Pour l'année 2023, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers ainsi que l'acquisition de logiciels.

Opérations individualisées :

Schéma de cohérence territoriale :

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.

Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT notamment pour le paiement des prestations assurées par l'AURH, la Chambre d'agriculture, la CCI et pour l'évaluation environnementale confiée à un prestataire extérieur.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application du Schéma de Cohérence Territoriale.

Charges de personnel :

Administration générale :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel : GUILLAUME MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité : SYLVIE LETHUILLIER

RECETTES :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur).

Le solde de la subvention DSIL pour l'élaboration du PCAET et une subvention du Département de la Seine-Maritime pour la révision du SCOT sont attendus.

Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2023.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil syndical de donner acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical prennent acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

2022-02-11

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil syndical de créer, à compter du 5 décembre 2022, un emploi permanent de secrétaire-comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à 3/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que les membres du conseil syndical l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Nature des fonctions : secrétaire, comptable ;

Niveau de recrutement minimum : diplôme de niveau IV ;

Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité le conseil syndical décide :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat et de comptabilité à temps non complet à raison de 3/35^{ème}, à compter du 05/12/2022 ;**
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an renouvelable, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

2022-02-12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non

titulaires, notamment l'article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON, agent de la Communauté de communes Plateau de Caux, au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime,

Avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil syndical décide :

- **D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

2022-02-13

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

VOIR ANNEXE 01b. PCAET – résumé non technique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-24,

Vu la loi n°2010-788, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC),

Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETER,

Vu la compétence du PETER pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET,

Vu la délibération n°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n°2020-01-009 portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET,

Vu la délibération n°2021-02-008 du 8 décembre 2021 d'arrêt du PCAET,

Monsieur le Président du PETER du Pays Plateau de Caux Maritime expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Il est rappelé que l'article L229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET.

Il est également rappelé que les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux et Yvetot Normandie ont transféré en 2017 au PETER la compétence pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L2224-34 du CGCT précise que, lorsque les EPCI ont adopté leur PCAET, ils sont coordinateurs de la transition énergétique et, qu'à ce titre, ils animent et coordonnent sur leur territoire les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET.

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET :

- ✓ Juin 2018 : démarrage des études pour l'élaboration du PCAET,
- ✓ Octobre 2018 : première réunion du comité de pilotage,
- ✓ Mars 2019 : restitution du diagnostic au comité de pilotage,
- ✓ Juin 2019 : présentation au comité de pilotage des principaux axes de la stratégie territoriale,
- ✓ Octobre 2019 : réunion de lancement de la concertation sous forme de ciné-débat,
- ✓ Novembre 2019 : réunion d'arbitrage du comité de pilotage sur la stratégie territoriale,
- ✓ Novembre 2019 : tenue de 6 ateliers thématiques (énergies, mobilité, habitat, agriculture, industries, collectivités) réunissant élus, techniciens des collectivités et des partenaires du PCAET, DDTM, universitaires, chambres consulaires, associations locales, membres du conseil de développement, entreprises...

- ✓ Mars à septembre 2020 : pause dans l'élaboration du PCAET (crise sanitaire, élections),
- ✓ Novembre 2020 : réunions du comité de pilotage sur le plan d'actions (volet PETR et volets communautés de communes),
- ✓ Mai 2021 : présentation au comité de pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions,
- ✓ Novembre 2021 : réunion du comité de pilotage avant arrêt,
- ✓ 8 décembre 2021 : arrêt du PCAET,
- ✓ Janvier 2022 : saisines pour avis de la MRAe, de la préfecture de Région et de la Région Normandie,
- ✓ Mars 2022 : retour des avis de l'Etat et de la Région,
- ✓ Avril 2022 : retour des avis de la MRAe,
- ✓ Juin 2022 : Mémoire en réponse aux avis,
- ✓ Du 14 septembre au 14 octobre 2022 : consultation du public,

Les différents documents du PCAET :

Le diagnostic territorial analyse différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Energie et porte notamment sur les points suivants :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
 L'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
 Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
 L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
 L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire pour les six années du PCAET. Elle se décline en trois axes :

« Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants »
 Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage,
 Développer et organiser les mobilités durables du territoire,
 Rendre exemplaires les collectivités locales.
 « Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie »
 Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités,
 Préserver les paysages naturels et urbains,
 Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants.
 « Un développement durable des activités économiques »
 Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local,
 Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables.

Le plan d'actions se structure autour de ces trois axes stratégiques et propose 25 fiches actions portées par le PETR et/ou les Communautés de communes.

L'évaluation environnementale analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement du Pays Plateau de Caux Maritime. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et les indicateurs environnementaux.

Les avis des instances régionales :

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a reçu les avis favorables du préfet de Région et du Président de Région.
 L'autorité environnementale, quant à elle, a rendu un avis sur la qualité du rapport de présentation visant à améliorer sa conception mais l'avis rendu n'est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.
 Les avis des instances régionales ont fait l'objet d'un mémoire en réponse

La consultation du public :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée sur le projet de PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime du mercredi 14 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 par voie dématérialisée sur les sites internet du PETR et des 3 Communautés de communes et par dossier papier consultable aux sièges de ces 4 structures.
 Trois observations ont été émises dans ce cadre et ont abouties à un complément du plan d'actions pour l'incitation à l'installation de solaire thermique et favoriser la récupération d'eau de pluie.
 Les observations issues de la consultation du public ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.
 Ce mémoire en réponse au public a été mis en ligne sur le site internet du PETR le 24 novembre 2022 pour une durée d'au moins 3 mois.

Il est rappelé que le résumé non technique du PCAET a été remis aux délégués syndicaux.
Les délégués syndicaux ont eu accès à l'ensemble des documents du PCAET par voie dématérialisée.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial ainsi modifié, qui comprend les pièces suivantes :

- ✓ Prérequis et lancement du projet
- ✓ Diagnostics territoriaux
- ✓ Etat initial de l'environnement
- ✓ Stratégie territoriale
- ✓ Plan d'actions
- ✓ Livret détaillé du plan d'actions
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Mémoire en réponse aux avis des instances régionales
- ✓ Mémoire en réponse à la consultation du public
- ✓ Rapport environnemental
- ✓ Déclaration environnementale

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr> et <https://www.platodecauxmaritime.fr>
Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET, et une évaluation sera réalisée au bout de six ans.

Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par le PETR et les Communautés de communes ou par leurs partenaires.

A l'unanimité, le Conseil Syndical décide :

- **D'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La déclaration environnementale sera publiée dès l'approbation du PCAET et fera l'objet d'une information transmise à l'autorité environnementale et mentionnée dans un journal diffusé sur le territoire, qui précisera également où le PCAET peut être consulté.

Questions diverses

Révision du SCOT / modification du SRADDET :

Monsieur le Président informe le Conseil que l'AURH a présenté la révision du SCOT aux 3 communautés de communes et rappelle les enjeux liés à la modification du SRADDET (réduction de la consommation foncière de 50% d'ici 2030...).

Les débats actuels portent sur l'échelle territoriale qui sera retenue pour fixer les objectifs de réduction. On sait déjà que l'échelle communale ou l'échelle départementale ne sera pas retenue. La Région propose 3 échelles : EPCI ou SCOT ou Inter-SCOT. Cette dernière ne semble pas pertinente faute de gouvernance.

FIN DE LA SEANCE A 10 h 30